

Convention partenariale pour l'enseignement du rugby dans les écoles primaires publiques du département de l'Ardèche 2023-2026

Entre :

- la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Ardèche, représentée par l'inspecteur d'académie-directeur académique des services l'éducation nationale de l'Ardèche ;

- l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré, fédération sportive scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques, représentée par son président ;

et

- le Comité Départemental de rugby de l'Ardèche représenté par sa présidente.

-
- Vu la **convention signée le 25 septembre 2019** entre le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse, le ministère des Sports la Fédération Française du Rugby (FFR), l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP) et l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) ;
 - Vu l'**arrêté du 9 novembre 2015** fixant les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4) définis dans le **bulletin officiel spécial n°11 du 26 novembre 2015** ;
 - Vu le **décret ministériel n° 2017-766 du 4 mai 2017** relatif à l'agrément des intervenants extérieurs aux activités physiques et sportives ;
 - Vu la **circulaire interministérielle MEN-MS n°2017-116 du 6 octobre 2017** relative à l'encadrement des activités physiques et sportives.
-

A été convenu ce qui suit :

Préambule

L'éducation physique et sportive (EPS) discipline obligatoire inscrite dans les programmes scolaires, perfectionne les conduites motrices, améliore la sécurité et l'efficacité des actions ainsi que l'aisance du comportement. Elle favorise le développement corporel, psychologique et social.

Le plaisir de pratiquer permet d'acquérir durablement le goût des activités sportives concourt à l'équilibre et à la santé, affermit le sens de l'effort, et habitue à l'action collective.

C'est pourquoi, l'EPS est une éducation à la responsabilité et à l'engagement. C'est une éducation globale visant le respect d'autrui, l'entraide, la solidarité et l'autonomie, fondement de la citoyenneté.

Pour atteindre ces objectifs, le rugby figure parmi les nombreuses activités physiques et sportives support de l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école. Le caractère éducatif du rugby, sport né à l'école, s'exprime dans différentes formes de jeu, avec ou sans plaquage, en insistant sur une pratique en sécurité. Son développement est fondé sur les valeurs éducatives qu'il porte au bénéfice de l'épanouissement de la personne dans sa complétude, sur le plan physique, moral et citoyen.

Le partenariat entre l'Education nationale et le Comité départemental de rugby de l'Ardèche, enrichi par les activités mises en œuvre par l'USEP, s'inscrit dans la déclinaison de la convention cadre signée le 25 septembre 2019 entre le MENJ, le ministère des sports et la fédération française de rugby. Il concourt à l'action Ecol'Ovale qui porte, dans le milieu scolaire, la dynamique « le rugby comme école de la vie » et participe au plan de développement avec les Coupes du monde de rugby féminine 2021, masculine 2023 et les Jeux Olympiques de Paris 2024 en perspective.

Article 1^{er} - Cadre général

La direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de l'Ardèche est responsable de l'enseignement de l'EPS dans les écoles primaires du département.

Le comité départemental (CD) de rugby œuvre dans l'intérêt de ses clubs (liste en annexe 1) et de ses pratiquants licenciés en développant l'activité rugby, avec ou sans placages en insistant sur une pratique en sécurité (livret pédagogique en annexe 2).

L'USEP œuvre dans l'intérêt des écoles affiliées et de ses adhérents et contribue à la promotion des activités sportives.

Le rugby est une activité qui peut être pratiquée à partir du CP de l'école primaire par les enseignants des écoles pour atteindre les objectifs de l'EPS, en conformité avec les programmes officiels. Les objectifs poursuivis à travers l'activité rugby doivent s'inscrire dans le parcours EPS de l'élève à l'école primaire.

Article 2 - Principes de collaboration

La DSDEN, le CD de rugby et l'USEP décident de mettre en œuvre leur complémentarité dans le but de :

- favoriser la pratique d'activités physiques et sportives dans les écoles élémentaires du département ;
- favoriser l'accès aux installations sportives permettant la pratique des activités ;
- favoriser l'organisation et la participation des élèves, filles et garçons, à des rencontres sportives telles que l'action Ecol'ovale ;
- œuvrer pour tous les élèves, filles et garçons, et plus particulièrement pour les élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- favoriser la mise en place de formations territoriales conjointes sur la forme d'un copilotage entre les deux fédérations et sur la base de contenus élaborés ensemble
- engager les élèves à prendre des initiatives au titre de l'association USEP de l'école.

Toute proposition d'action ne pourra être mise en œuvre qu'avec l'accord des autorités compétentes de l'éducation nationale (IA-DASEN, IEN, CPD EPS). Contacts départementaux en annexe 3.

Des documents pédagogiques, notamment le livret Ecol'ovale présenteront aux enseignants du premier degré les contenus d'enseignement permettant les apprentissages et la conception de rencontres en fin de séquence d'apprentissage.

Article 3 – Projet et modalités d'intervention

Les interventions ont lieu dans des activités développées par le professeur des écoles qui s'intègrent nécessairement au projet pédagogique de la classe, en application des programmes nationaux.

Le projet d'intervention fait l'objet d'échanges entre les différents partenaires lors d'une réunion commune. Les enseignants pourront solliciter une aide technique ponctuelle des cadres qualifiés du comité départemental, voire des conseillers techniques de clubs affectés sur le département par la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Rugby. Ceux-ci, dès lors que leur réputation d'agrément est prononcée par le Directeur académique et après enregistrement dans le répertoire départemental des intervenants extérieurs qualifiés, pourront être autorisés par les directeurs d'écoles, à intervenir auprès des élèves des classes engagées dans le projet. Selon la même procédure, des éducateurs diplômés mis à disposition par les clubs pourront également contribuer à la réalisation du projet.

Dans tous les cas, la participation active de l'enseignant(e) à l'animation des séances ainsi proposées est obligatoire.

Remarque : Nous invitons les encadrants et les enseignants à se référer aux propositions en annexe de cette convention, qui se présente sous la forme d'un livret. Il apporte des éléments d'organisation pédagogique et de co-intervention qui pourront être une ressource dans le cadre de la construction du projet pédagogique d'intervention de l'encadrant de club à destination du public scolaire.

A noter qu'en cas de co-construction avec le CPC EPS, ce projet validé par l'IEN serait applicable à l'ensemble des interventions proposées par l'intervenant sur l'ensemble de la circonscription.

Article 4 – Rôle des enseignants

L'enseignant(e) titulaire de la classe assume la responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires.

L'intervenant(e) extérieur apporte une compétence technique complémentaire de la compétence pédagogique de l'enseignant(e) et ne doit pas se substituer à ce dernier.

Le contenu des interventions rentrera dans le cadre des objectifs définis par le socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que par les programmes en vigueur. La responsabilité pédagogique de l'enseignant l'autorise à interrompre toute intervention dérogeant aux modalités fixées ou à une attitude incompatible aux exigences du service public de l'éducation.

Article 5 – Rôles des intervenants extérieurs agréés

Les éducateurs sportifs susceptibles d'intervenir dans le cadre de la convention doivent être agréés selon la procédure définie par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (carte professionnelle d'éducateur sportif DDCSPP en cours de validité). Leur statut ou leur diplôme sportif leur confèrent des prérogatives d'encadrement de l'activité rugby auprès d'un public scolaire.

Tout intervenant(e) extérieur(e) agréé(e) apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant(e) de la classe. En aucun cas, il ne se substitue à l'enseignant(e).

Pour leurs interventions, les personnels du comité départemental de rugby et les éventuels intervenant(e)s cité(s) à l'article 3 ci-dessus sont associé(e)s aux différents moments concernés par l'activité encadrée : préparation, déroulement, évaluation (3 ou 4 interventions possibles sur une séquence d'apprentissage). Le rôle de ces intervenant(e)s qui ont une qualification reconnue ne peut se borner à l'exécution passive des instructions des enseignants.

L'intervenant(e), outre son honorabilité vérifiée, doit adopter une attitude compatible avec le bon fonctionnement du service public de l'éducation.

Toute intervention en milieu scolaire doit être assurée par une personne inscrite au préalable aux répertoires départementaux :

- **Pour les intervenants rémunérés, de manière individuelle :** <https://bv.ac-grenoble.fr/centre-interv-ext/accueil.php>
- **Pour les intervenants bénévoles, par le(la) directeur(trice) :** sur la plateforme GENIE

Article 6 – Rencontres sportives

L'USEP participe avec le comité départemental de rugby à tout projet conduit par les écoles dès lors qu'elle engage des rencontres sportives pendant le temps scolaire. Les écoles qui s'inscriront dans un projet de secteur cohérent seront prioritaires pour bénéficier de ces aides. L'appui d'un club local pourra être envisagé toujours sous l'égide de l'USEP.

Dans une perspective de dynamisation des secteurs USEP et de développement de la pratique du rugby, les comités départementaux USEP et de Rugby s'engagent aussi à organiser ensemble une journée de rencontre, à destination des écoles publiques qui auront pratiqué un cycle pendant l'année. Cet événement permettra aux élèves de réinvestir les compétences travaillées (motrices, sociales et méthodologiques) et sera proposée sur un secteur différent chaque année.

Article 7 – Engagements

La DSDEN, le CD de rugby et l'USEP s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens dont ils disposent pour atteindre les objectifs définis ci-dessus (article 2).

Le CD de rugby s'engage à soutenir des actions de formation à destination des fonctionnaires stagiaires de l'Éducation nationale en cohérence avec les plans de formation professionnelle (livret Ecol'ovale).

L'USEP, fédération sportive scolaire, est seule habilitée à proposer des licences sportives aux élèves.

Le CD de rugby peut pour sa part informer les élèves de l'existence des structures locales susceptibles de prolonger cette activité en dehors du temps scolaire. La délivrance de licences ne peut cependant pas se faire pendant le temps scolaire et relève d'une démarche personnelle de l'élève et de ses parents ou tuteurs. En effet, l'institution scolaire n'a pas pour mission de sélectionner, parmi les élèves, les futurs adhérents des clubs sportifs.

La DSDEN peut interrompre toute collaboration avec un(e) intervenant(e) mis à disposition par le partenaire dont le comportement est incompatible avec le bon déroulement du service public de l'éducation.

En début d'année scolaire, la DSDEN communiquera aux écoles par voie de circulaire départementale les modalités du partenariat (prêt de matériel, intervention extérieure, rencontres sportives...).

L'USEP, dans son programme annuel de manifestations informera ses associations des événements en lien avec le rugby (rencontres de secteur, formation...).

En cas de dispositions sanitaires particulières (épisodes épidémiques), les éducateurs sportifs, les acteurs de l'USEP et les enseignants s'engagent à favoriser le respect des consignes en vigueur. L'activité pourra notamment être adaptée sans contact.

Un bilan du dispositif sera effectué en fin d'année scolaire afin de fixer les modalités de fonctionnement pour l'année scolaire suivante dans le cadre du Plan d'Action Départemental.

Une attention particulière sera apportée à 2 points concernant les interventions :

- l'inscription aux répertoires des intervenants de toute personne se présentant devant les élèves
- la qualité de la co-intervention

Chaque intervention devra faire l'objet d'un bilan de la part de l'enseignant et de l'intervenant à retourner aux instances départementales (Annexes 4 et 5)

Article 8 – Perspectives 2023/2024

L'organisation en France de la Coupe du Monde masculine de rugby en 2023 ainsi que les Jeux Olympiques et Para-olympiques en 2024 (rugby à 7 féminin et masculin, rugby fauteuil...) constituent de formidables échéances pour ce sport. Le partenariat entre l'Education Nationale, l'USEP et le Comité Départemental de Rugby consacré par la présente convention portera sur la conception et la réalisation d'actions spécifiques, pouvant prendre diverses formes dans une perspective conjointement éducative, ludique et citoyenne.

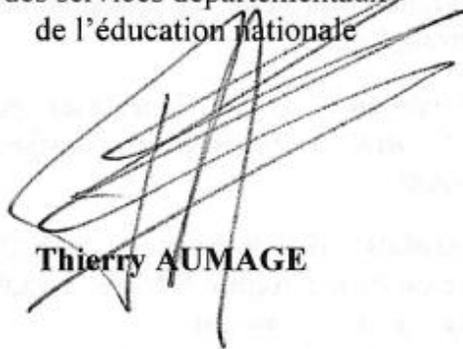
Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est signée pour une période de trois ans. Elle peut être dénoncée au plus tard le 1^{er} juin, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis de trois mois.

A l'issue des trois années, un bilan global permettra d'étudier les termes de son évolution.

Fait à Ucel, le 12 novembre 2023

L'inspecteur d'académie,
directeur académique
des services départementaux
de l'éducation nationale



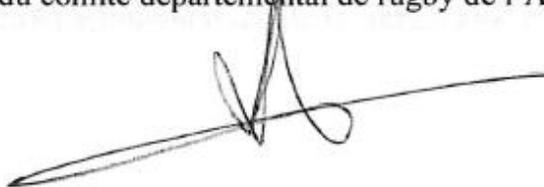
Thierry AUMAGE

Le président du comité départemental
USEP



Emmanuel BAPTISTE

La présidente du comité départemental de rugby de l'Ardèche



Lydie BONNET

- Annexe 1 :** Liste des structures concernées par la convention
Annexe 2 : Livret pédagogique
Annexe 3 : Equipes départementales EPS et contacts
Annexe 4 et 5 : Bilans d'interventions à renvoyer par l'enseignant et l'intervenant

Annexe 1 : Liste des structures concernées par la convention

Liste des structures concernées par la convention faisant partie du comité de l'Ardèche de rugby :

- CS ANNONEEN
- SO ANNONEEN
- RC AUBENAS VALS
- RC BOURGUESAN
- SCOP CHOMERAC
- RC CRUAS
- RC EYRIEUX
- BASSIN DE CRUSSOL
- LA VOULTE RUGBY
- RC LE TEIL
- RC LAMASTRE
- RF LES OVALINES ARDECHOISES
- RC PLATS
- SC PRIVADOIS
- FC TOURNON TAIN
- OVALIE BERG COIRON HELVIE
- URAM JOYEUSE
- ASSOCIATION RUGBY TECHNOLOGIE
- LES LOUPS DE LA CROIX
- LOU PELOU OVALIE